



CONFIRMATION D'ÉLIGIBILITÉ AU PEA-PME

SQLI, groupe européen de services dédiés au monde du digital, confirme respecter tous les critères d'éligibilité¹ au PEA-PME précisés par le décret d'application en date du 4 mars 2014 (décret n°2014-283).

En conséquence, les actions SQLI peuvent être intégrées au sein des comptes PEA-PME, qui pour rappel, bénéficient des mêmes avantages fiscaux que le plan d'épargne en actions (PEA) traditionnel.

SQLI publiera son chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2020, le 28 juillet 2020, après Bourse.

Recevez gratuitement toute l'information financière de SQLI par e-mail en vous inscrivant sur : www.actusnews.com

A propos du Groupe SQLI : Créé en 1990, SQLI est un groupe international de services dédiés au monde du Digital, combinant le meilleur des technologies et des méthodologies pour créer des applications et services centrés sur l'utilisateur et des solutions e-Commerce sublimant l'expérience client. Son positionnement unique s'appuyant sur un modèle de spécialiste du commerce, des technologies et de la transformation des compétences, conjugué avec la capacité de production de ses centres de services digitaux, permet au Groupe SQLI d'accompagner durablement les grandes entreprises et marques européennes dans le développement de leurs ventes, de leur notoriété ainsi que de leur performance interne. Ses 2200 collaborateurs sont répartis dans 13 pays : France, Suisse, Luxembourg, Belgique, Royaume Uni, Irlande, Allemagne, Suède, Pays Bas, Danemark, Espagne, Afrique du Sud et Maroc. Le Groupe SQLI a réalisé en 2019 un chiffre d'affaires de 239 M€. Depuis le 21 juillet 2000, la société SQLI est cotée sur Euronext Paris (SQI).

<https://www.sqli.com>

Suivez SQLI sur [LinkedIn](#)

Suivez SQLI sur [Facebook](#) et [Twitter](#)

RELATIONS INVESTISSEURS

OLIVIER STEPHAN – 01 85 64 20 20 – OSTEPHAN@SQLI.COM
JEROME FABREGUETTES-LEIB – 01 53 67 36 78 – JFL@ACTUS.FR

RELATIONS PRESSE FINANCIERE

NICOLAS BOUCHEZ – 01 53 67 36 74 – NBOUCHEZ@ACTUS.FR

¹ Les sociétés sont éligibles si d'une part elles ont moins de 5 000 salariés, un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan inférieur à 2 milliards d'euros. D'autre part, ces critères sont appréciés sur la base des comptes de la société émettrice des titres concernés et, le cas échéant, de ceux des sociétés avec lesquelles elle constitue un groupe.